

L'exceptionnel dynamisme démographique pèse toutefois sur la croissance par habitant : loin des phénomènes de rattrapage souvent évoqués pour les DOM, la Guyane est confrontée à un véritable décrochage de ses indicateurs socio-économiques.

Le CEROM dispose d'un outil de communication sur ses publications et études au travers d'un site Internet www.cerom-outremer.org.

Le site Internet

L'IEDOM utilise Internet, dans le cadre de son rôle d'observatoire économique et financier, afin d'assurer une meilleure communication sur son rôle et ses publications.

Le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr) comprend des pages dédiées aux informations institutionnelles et réglementaires, avec notamment des liens ciblés vers le site de la Banque de France. Les informations locales sur les différentes économies ultramarines ont été regroupées au sein de pages gérées par les six agences de l'IEDOM ; elles sont directement accessibles aux internautes à partir de la page d'accueil.

Toutes les publications sont téléchargeables, gratuitement, à partir de ce site.

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

L'activité des commissions de surendettement

Textes de référence

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz »

Loi n° 95-125 du 8 février 1995

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

L'IEDOM assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les DOM, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et la collectivité départementale de Mayotte.

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte est de 1 673 en 2008, contre 1 713 en 2007, soit une diminution de 2,3 %. L'année 2007 avait toutefois été marquée par une croissance exceptionnelle de près de 12 % liée au passage dans les départements d'outre-mer d'une mission du Conseil économique, social et environnemental qui avait généré un afflux important de dossiers, notamment aux Antilles.



Mayotte, baobab

Le taux de redépôts de dossiers sur l'année entière augmente de 4 points (20 %, contre 16 % en 2007), mais reste maîtrisé et inférieur au taux métropolitain.

En relation avec la baisse des dépôts de dossiers, le nombre de dossiers entièrement traités en phase amiable diminue de 4,5 % par rapport à 2007. Le stock exprimé en mois de traitement reste cependant sous la norme de quatre mois.

Le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP)¹ s'établit en moyenne à 9 % sur 2008, soit une progression de 2 points par rapport à 2007, mais il reste inférieur au taux observé en métropole (21 %) du fait :

- de la jeunesse de la population ultramarine, sur laquelle la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile ;
- d'une part plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer.

Le taux de recours à la phase de recommandation² gagne 6 points de 2007 à 2008, à 68 %. Le taux de succès en phase amiable des secrétariats des DOM est resté stable sur un an à 60 %.

¹ Nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel / nombre total de décisions de la commission.

² Nombre de demandes d'ouverture de la phase de recommandation / nombre de non-accords sur les propositions de plans amiables.

Le droit au compte

Texte de référence

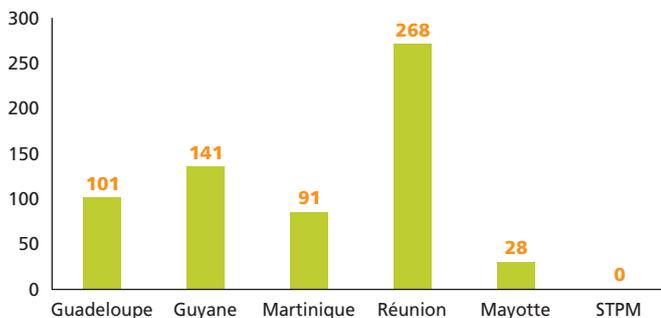
Article L 312-1 du code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste.

Les particuliers résidant en France et ne disposant pas de compte bancaire peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », qui consiste à demander à la Banque de France ou, dans les DOM, à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte de transmettre à la Banque de France ou à l'IEDOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte. La Banque de France ou l'IEDOM dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

En 2008, 629 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans les DOM.

Droit au compte dans les DOM en 2008



La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers

Texte de référence

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles (articles L 333-4 à L 333-6 du code de la consommation).

Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM est intégré dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis cette date, toutes les déclarations (incidents et radiations) intéressant les DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Le stock de dossiers déclarés au FICP par les établissements de crédit dans les DOM et les deux collectivités au 31 décembre 2008 était de 61 551, soit une quasi-stabilité par rapport au 31 décembre 2007 (+0,07 %).

Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires

Texte de référence

Règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

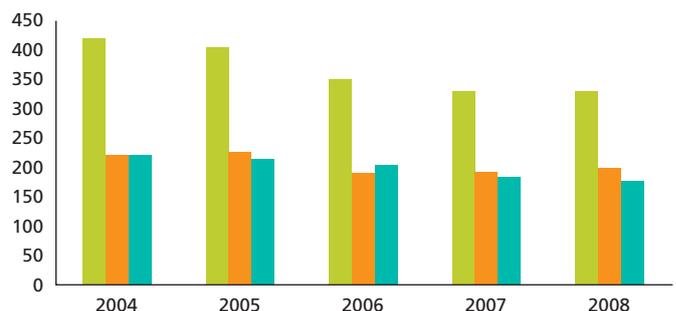
Nota bene : dans les deux graphiques suivants, depuis 2006, la zone DFA inclut Saint-Pierre-et-Miquelon, la zone océan Indien comprend La Réunion et Mayotte.

/ Évolution du nombre d'incidents de paiement

Le stock d'incidents de paiement sur chèques de la zone de l'IEDOM représente, en 2008 comme en 2007, 5 % du total des incidents enregistrés au niveau national.

De 2007 à 2008, le stock de déclarations a augmenté de 5 % dans les DOM mais a diminué de 3 % en métropole.

Stock d'incidents de paiement sur chèques (pour 1 000 habitants)



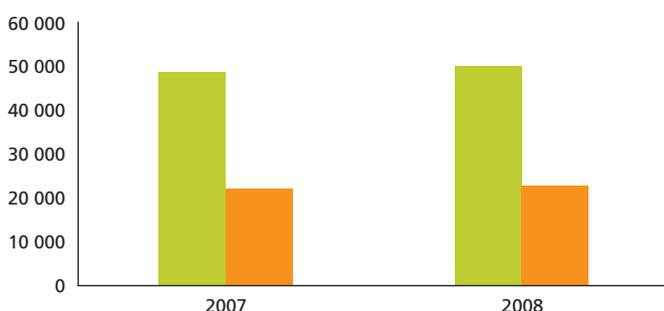
DFA OI Métropole

/ Évolution du stock d'interdictions bancaires

De manière constante, le stock des interdictions bancaires (personnes physiques) de la zone de l'IEDOM représente 4 % du stock enregistré au niveau national.

De 2007 à 2008, le stock dans les DOM a augmenté de 3 %, alors qu'il est resté stable en métropole.

Stock d'interdictions bancaires (personnes physiques)



DFA OI

Le droit d'accès aux fichiers et le droit de communication

Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

Cette loi prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2008 l'exercice par des résidents des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte de 31 306 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (6 % de plus qu'en 2007), soit 15 797 au FCC (8 % de plus qu'en 2007), 15 336 au FICP (3 % de plus qu'en 2007) et 173 au FNCI (diminution de 24 % par rapport à 2007).



Guyane, construction du lycée de Montjoly

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque Centrale des Comores (BCC), fondée sur une convention signée en septembre 2003, s'est poursuivie de manière très opérationnelle en 2008. Les actions de coopération menées conjointement avec la Banque de France (BDF) ont porté sur l'évolution de plusieurs aspects du système d'information de la BCC. L'agence IEDOM de La Réunion a également apporté un appui important, notamment en matière d'infrastructures informatiques, de mise en place du contrôle interne et de sécurité des biens et des personnes. Parallèlement, l'IEDOM et la BDF ont assuré tout au long de l'année un appui technique pour la gestion du système d'information.



© Phovoir